

ASSOCIATION CULTURELLE DES MONTS DU MATIN

STATUTS

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2023

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION CULTURELLE DES MONTS DU MATIN » .(A.C.M.M.) Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet de faire profiter à ses adhérents d'une ouverture culturelle de qualité. Son activité s'étend sur les secteurs de SAINT GALMIER, CHAZELLES SUR LYON, SAINT SYMPHORIEN SUR COISE., SAINT MARTIN EN HAUT et SAINT GENIS L'ARGENTIERE

Article 3 : Conventions

L'association se réserve la possibilité de conclure des conventions avec des organismes culturels dont l'Université pour Tous.

Article 4 : Siège Social

Le siège social est fixé au Pôle des services — 1 passage du cloître- 42330 SAINT-GALMIER.

Article 5 : Composition

L'association se compose de:

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres adhérents

Articles 6 : Membres

Sont membres adhérents ceux qui ont signé la fiche d'inscription et réglé leur cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui font un don à l'association.

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par .

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.